

PROJET DE LOI

N° 122

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble un Echange de lettres, signés à Niamey le 19 février 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 964, 1077 et in-8° 182.

Sénat : 379 et 419 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble un Echange de lettres, signés à Niamey, le 19 février 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 379 (1978-1979), Sénat.